AR PREFECTURE
006-240600593-20210323-210311-DE
Reçu le 31/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Convention de partenariat pour le suivi des nappes du bassin versant des Paillons

Décision n° 21 03 11

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallaury, Madame Christiane Blanc-Ricort, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda ; Madame Nicole Colombo par Armand Gasiglia.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Cyril Piazza, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, Vice-président aux finances et au personnel communautaire, rappelle qu'en novembre 2019, une étude hydrogéologique des ressources en eau stratégiques superficielles et souterraines du bassin versant des Paillons a été réalisée, sous la maîtrise d'ouvrage du SMIAGE. Son objectif était d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines et d'identifier des zones de sauvegardes pour l'alimentation en eau potable.

Cette étude a mis en évidence les potentialités des ressources karstiques pour satisfaire les besoins en eau actuels et futurs et a permis d'identifier des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et des Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZNSEA) pour les préserver. Ces zones seront inscrites dans le futur SDAGE (2022-2027).

L'étude a également permis de démontrer les fortes relations entre les différentes unités aquifères et la nécessité de mettre en place un suivi fin de ces ressources pour améliorer le partage des connaissances, la gestion et la protection des eaux souterraines, en lien avec les eaux de surface.

Sur ce bassin versant, les compétences eau et assainissement sont exercées, en totalité ou partiellement, par les communes de Bendejun, Cantaron, Contes, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Drap, Peille, Peillon, le SILCEN et la Métropole Nice Cote d'Azur.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE
006-240600593-20210323-210311-DE
Reçu le 31/03/2021

REA (Régie Eau d'Azur) assure la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. La Communauté de Communes du Pays des Paillons et la Métropole Nice Cote d'Azur sont compétentes, respectivement sur leur territoire, pour l'aménagement de l'espace et pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le SMIAGE propose donc une convention. Son objet est de préciser les modalités du partenariat portant sur la création d'un réseau de suivi unifié sur le bassin versant des Paillons. Ce réseau doit permettre l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource.

Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable, actuel et futur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président,
après en avoir délibéré,

- **approuve** le partenariat objet de la présente convention de partenariat pour le suivi des nappes du bassin versant des Paillons,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
CC-06-SNG